



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L' AISNE

*Direction départementale des  
territoires de l'Aisne  
Direction départementale de la  
protection des populations  
Service de l'environnement  
Unité Gestion des Installations Classées  
pour la Protection de l'Environnement,  
Déchets*

Réf. : 8676

IC/2017/ 114

**Arrêté préfectoral prorogeant le délai d'instruction de  
la demande d'enregistrement déposée par le GAEC  
DU MOULIN A VENT relative à l'exploitation d'un  
atelier de 250 vaches laitières sur le territoire de la  
commune de LE NOUVION EN THIERACHE et à  
l'épandage des effluents issus de l'élevage sur les  
communes de LE NOUVION EN THIERACHE,  
BARZY EN THIERACHE, ORIGNY SAINTE  
BENOITE, VOULPAIX, GERCY, SAINT-GOBERT et  
PLEINE-SELVE.**

**LE PRÉFET DE L' AISNE,  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.511-1 et R.512-46-18 et suivants ;

VU la demande d'enregistrement en date du 28 février 2017, déposée le 15 mai 2017 par le GAEC DU MOULIN A VENT, représenté par Messieurs GRANDIN Jean-Christophe et MERLIN Sébastien, dont le siège social est situé à LE NOUVION EN THIERACHE (02170) – 6, Mon Idée, en vue d'exploiter un atelier de 250 vaches laitières à l'adresse précitée (références cadastrales : Section A parcelles 396, 515 à 517, 520, 522, 524, 526 à 528) avec épandage des effluents issus de l'élevage sur les communes de LE NOUVION EN THIERACHE, BARZY EN THIERACHE, ORIGNY SAINTE BENOITE, VOULPAIX, GERCY, SAINT-GOBERT et PLEINE-SELVE ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 5 juillet 2017 déclarant le dossier accompagnant cette demande, complet et régulier ;

**CONSIDÉRANT** que la consultation du public prévue par l'article R.512-46-12 du code de l'environnement est organisée du mercredi 27 septembre 2017 au mercredi 25 octobre 2017 inclus ;

**CONSIDÉRANT** que le préfet de l'Aisne ne pourra pas statuer sur cette demande dans le délai de cinq mois à compter de la réception du dossier complet et régulier prévu par l'article R.512-46-18 du code de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient donc de proroger le délai d'instruction de cette demande, conformément aux dispositions de l'article R.512-46-18 du code de l'environnement ;

**SUR** proposition du directeur départemental des territoires de l'Aisne et de la directrice départementale de la protection des populations ;

## **ARRÊTE :**

### **ARTICLE 1**

Le délai d'instruction de la demande déposée le 15 mai 2017 par le GAEC DU MOULIN A VENT, en vue d'obtenir l'enregistrement de l'exploitation d'un atelier de 250 vaches laitières sur le territoire de la commune de LE NOUVION EN THIERACHE (02170) – 6, Mon Idée (références cadastrales : Section A parcelles 396, 515 à 517, 520, 522, 524, 526 à 528) avec épandage des effluents issus de l'élevage sur les communes de LE NOUVION EN THIERACHE, BARZY EN THIERACHE, ORIGNY SAINTE BENOITE, VOULPAIX, GERCY, SAINT-GOBERT et PLEINE-SELVE, est prorogé de deux mois. À défaut d'intervention d'une décision expresse au plus tard le 15 décembre 2017, le silence gardé par l'administration vaudra décision de refus.

### **ARTICLE 2**

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens, 14, rue Lemerchier, 80011 AMIENS CEDEX 1, dans le délai de deux mois à compter de sa notification conformément à l'article R. 421-5 du code de la justice administrative.

### **ARTICLE 3**

Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la Préfecture de l'Aisne.  
Une copie de l'arrêté sera adressée également aux communes de LE NOUVION EN THIERACHE, BARZY EN THIERACHE, ORIGNY SAINTE BENOITE, VOULPAIX, GERCY, SAINT-GOBERT et PLEINE-SELVE ainsi qu'au GAEC DU MOULIN A VENT.

### **ARTICLE 4**

Le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, le sous-préfet de VERVINS, le directeur départemental des territoires de l'Aisne, la directrice départementale de la protection des populations et l'inspecteur de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée aux maires des communes de LE NOUVION EN THIERACHE, BARZY EN THIERACHE, ORIGNY SAINTE BENOITE, VOULPAIX, GERCY, SAINT-GOBERT et PLEINE-SELVE ainsi qu'au GAEC DU MOULIN A VENT.

Laon, le **19 SEP. 2017**

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général



**Perrine BARRÉ**